



**Etablissements de Santé et Médico-sociaux**  
**GHT de Bretagne Occidentale**  
**CHU de Brest**

Pouvoir adjudicateur / acheteur :

**C.H.U de BREST**

Etablissement support du GHT de Bretagne Occidentale

2 avenue Foch

29609 BREST CEDEX

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**GHT DE BRETAGNE OCCIDENTALE – CHU DE BREST**  
**MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES SYSTEMES DE**  
**SECURITE INCENDIE - SSI**

Réponse par voie dématérialisée :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La procédure de consultation utilisée est un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R.2161-2 à R2161-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique (version en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019)

Date et heure limites de réception des offres :

**Jeudi 19 février 2026 – 12h00**

VISITES FACULTATIVES

Numéro de consultation : 2025DTA0069

Version : 26/11/2025

## SOMMAIRE

Article 1 -	CONTEXTE .....	4
Article 2 -	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	4
Article 3 -	ACHETEUR – ETABLISSEMENTS PARTIE .....	4
Article 4 -	OBJET DE LA CONSULTATION .....	5
Article 5 -	CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
5.1	Procédure .....	5
5.2	Forme et étendue des accords-cadres .....	6
Article 6 -	DUREE DES ACCORDS-CADRES .....	6
Article 7 -	LIEUX D'EXECUTION .....	7
Article 8 -	VARIANTES .....	7
Article 9 -	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....	8
Article 10 -	TRANCHE OPTIONNELLE .....	9
Article 11 -	PRESTATIONS SIMILAIRES .....	9
Article 12 -	CONSIDERATIONS SOCIALES – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....	9
Article 13 -	CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES .....	10
Article 14 -	TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL .....	10
Article 15 -	INFORMATION DES CANDIDATS .....	11
15.1	Contenu des documents de la consultation .....	11
15.2	Modalités de retrait et de consultation des documents .....	11
Article 16 -	VISITES SUR SITE .....	11
Article 17 -	CANDIDATURE .....	12
17.1	Motifs d'exclusion .....	12
17.2	Conditions de participation .....	12
17.3	Présentation de la candidature .....	13
17.4	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques .....	13
17.5	Précisions concernant la sous-traitance .....	14
17.6	Examen des candidatures .....	15
Article 18 -	OFFRE .....	16
18.1	Présentation de l'offre .....	16
18.2	Examen des offres .....	17
Article 19 -	DUREE DE VALIDITE DES OFFRES .....	17
Article 20 -	ECHANTILLONS .....	18
Article 21 -	MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS .....	18
21.1	Date et heure de réception des plis .....	18
21.2	Conditions de transmission des plis .....	18

Article 22 -	LANGUE.....	20
Article 23 -	ATTRIBUTION DU MARCHE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE 20	
23.1	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve .....	21
23.2	Mise au point.....	22
23.3	Signature de l'accord-cadre .....	22
Article 24 -	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE .....	23
Article 25 -	CONTENTIEUX .....	23
Article 26 -	AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE .....	23

## Article 1 - CONTEXTE

La présente consultation a pour objet la conclusion pour chaque lot de la consultation d'un accord-cadre en vue de l'exécution de prestations de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) pour le compte d'établissements du Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale (GHT BO).

## Article 2 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Date limite d'envoi des modifications du DCE par le CHU de Brest	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats au CHU	14 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres
Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats par le CHU	7 jours (*)	Avant la date limite de remise des offres

(\*) jours calendaires

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler **exclusivement** via la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> en utilisant le modèle pour les questions des candidats joint en annexe 2 au présent règlement.

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises exclusivement via la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Il ne sera pas répondu aux questions transmises par un autre moyen (téléphone, email) hormis en cas d'indisponibilité avérée de la plateforme PLACE.

## Article 3 - ACHETEUR – ETABLISSEMENTS PARTIE

LE GHT DE BRETAGNE OCCIDENTALE (GHT BO) EST COMPOSE DES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST  
2 AVENUE FOCH – 29609 BREST CEDEX

LE CENTRE HOSPITALIER DE CROZON  
RUE THEODORE BOTREL – BP 9 – 29160 CROZON

LE CENTRE HOSPITALIER DE LANDERNEAU  
1 ROUTE DE PENCRAZ LAVALLOT – 29207 LANDERNEAU CEDEX

LE CENTRE HOSPITALIER DE LANMEUR  
9 RUE TRAON BEZEDEN – 29620 LANMEUR

LE CENTRE HOSPITALIER DE LESNEVEN  
RUE BARBIER DE LESCOAT – 29260 LESNEVEN

LE CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX  
15 RUE DE KERSAINT-GILLY – 29672 MORLAIX CEDEX

LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT RENAN  
17 RUE DE BREST – 29290 SAINT RENAN

L'HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES (HIA) CLERMONT-TONNERRE  
DOTE D'UN STATUT DE MEMBRE ASSOCIE  
RUE DU COLONEL FONFERRIER – CC41 – 29240 BREST CEDEX 9

A CE TITRE, LE POUVOIR ADJUDICATEUR (ACHETEUR AU SENS DU CCAG-FCS) EST  
L'ETABLISSEMENT SUPPORT DU GHT SOIT POUR LE GHT DE BRETAGNE OCCIDENTALE :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST (CHU DE BREST)  
2 AVENUE FOCH – 29609 BREST CEDEX

La gestion des accords-cadres sera réalisée par l'établissement support (émission et notification des avenants notamment).

L'exécution des accords-cadres est réalisée par chaque établissement partie selon les modalités définies aux CCTP et CCAP.

## Article 4 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion pour chaque lot de la consultation d'un accord-cadre en vue de l'exécution de prestations de maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) pour le compte d'établissements du Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale (GHT BO).

La description des prestations attendues et leurs spécifications techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun à l'ensemble des lots.

Il sera conclu un accord-cadre par lot.

La classification CPV (vocabulaire commun des marchés) est la suivante :  
50413200-5         Services de réparation et d'entretien d'installations d'extinction d'incendie

## Article 5 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 5.1 *Procédure*

Appel d'offres ouvert en application en application des articles L.2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R.2161-2 à R2161-11 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique (version en vigueur au 1er avril 2019).

Référence de la procédure : 2025DTA0069

Publicité :

- Profil acheteur,
- BOAMP,
- JOUE.

## **5.2 Forme et étendue des accords-cadres**

La consultation est répartie en 4 lots comme mentionné ci-dessous.

Il sera conclu pour chaque lot un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum tel que spécifié ci-après :

<b>Lot n°</b>	<b>Libellé du lot</b>	<b>Montant maximum HT sur la durée totale de l'accord-cadre pour l'ensemble des établissements concernés par le lot</b>
1	Maintenance préventive et correctives des systèmes de sécurité incendie de marque DEF des établissements de Brest et sites annexes – Carhaix – Landerneau – Lesneven – Morlaix	2 000 000,00 € HT
2	Maintenance préventive et correctives des systèmes de sécurité incendie de marque SIEMENS des établissements de Brest et sites annexes – Lanmeur – Morlaix	2 400 000,00 € HT
3	Maintenance préventive et correctives des systèmes de sécurité incendie de marque ESSER des établissements de Carhaix (cuisine) – Crozon – Lesneven – Saint Renan	800 000,00 € HT
4	Maintenance préventive et correctives des systèmes de sécurité incendie de marque CHUBB des établissements de Brest (Moissan) – Lesneven – Morlaix	400 000,00 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire dont les dispositions sont définies dans les CCTP et le CCAP ainsi que leurs annexes.

FORME DU MARCHE :

- Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire, avec un maximum exprimé en valeur, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Conformément à l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques sont autorisés à soumissionner pour l'ensemble des lots.

## **Article 6 - DUREE DES ACCORDS-CADRES**

L'accord-cadre prend effet conformément à la date indiquée sur la lettre de notification.

Le début d'exécution débute à l'issue de la période de préparation du marché (cf. CCTP) pour une durée de 4 ans, le 1er janvier 2027.

Les prestations ne sont facturées qu'à compter de la date de début d'exécution des prestations.

Le marché pourra être résilié dans les conditions définies à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent CCAP.

Les modalités de résiliation sont définies dans le CCAP.

## Article 7 - LIEUX D'EXECUTION

Les lieux d'exécution des prestations objets des accords-cadres sont (liste non exhaustive) :

Les sites du CHU de Brest, à savoir :

- Hôpital de BOHARS, Route de Ploudalmézeau, 29820 Bohars
- Hôpital de CARHAIX, Rue du Docteur Menguy, 29270 Carhaix-Plouguer
- Hôpital de la CAVALE BLANCHE, Boulevard Tanguy Prigent, 29200 Brest
- EHPAD DELCOURT-PONCHELET, 55 rue Jules Guesde, 29200 Brest
- Centre René FORTIN, Lez Huel, 29820 Bohars
- Centre de Soins et de Réadaptation de GUILERS, 5 rue Alexandre Lemonnier, 29820 Brest
- EHPAD KERAVEL, 29270 Carhaix-Plouguer
- Hôpital MORVAN, 2 avenue Foch, 29609 Brest Cedex
- EHPAD PERSIVIEN, 29270 Carhaix-Plouguer
- Centre WINNICOTT, 34 rue de la Duchesse Anne, 29200 Brest.

Et diverses structures extrahospitalières situées dans les environs de Brest Métropole et qui font partie du patrimoine géré par le CHU de Brest.

Les sites des établissements de santé du GHT de Bretagne Occidentale, à savoir :

Centre Hospitalier de CROZON, 4 rue Théodor Botrel, 29160 Crozon  
Centre Hospitalier Ferdinand Grall de LANDERNEAU, 1 route de Pencran, 29800 Landerneau  
Centre Hospitalier de LANMEUR, 9 rue de Traonbezeden, 29620 Lanmeur  
Centre Hospitalier de LESNEVEN, Rue barbier de Lescoat, 29260 Lesneven  
Centre Hospitalier des Pays de MORLAIX, 15 rue de Kersaint Gilly, 29600 Morlaix  
Centre Hospitalier Le Jeune de SAINT RENAN, 17 rue de Brest, 29290 Saint-Renan.

Et diverses structures extrahospitalières situées dans les environs de ces établissements et qui font partie du patrimoine géré par les établissements de santé du GHT de Bretagne Occidentale.

La liste des sites et bâtiments gérés par le CHU de Brest et par les établissements partie du GHT de Bretagne Occidentale, lieux d'exécution des prestations objet des accords-cadres, pourra évoluer pendant la période d'exécution.

## Article 8 - VARIANTES

Les variantes constituent des **modifications**, à l'initiative des candidats ou de l'acheteur, des **spécifications de la solution de base** prévues dans les documents de la consultation. Elles peuvent être autorisées ou exigées par l'acheteur.

Les variantes sont autorisées  Oui  Non

Les variantes sont exigées  Oui  Non

Les candidats qui présentent des offres en variante sont **impérativement** tenus de présenter une offre de base conforme à la solution décrite dans les documents de la consultation.

ou

Les candidats qui présentent des offres en variante ne sont pas tenus de présenter une offre de base conforme à la solution décrite dans les documents de la consultation.

Exigences minimales et présentation des variantes :

Le nombre de variantes est limité

Oui  Non

Dans l'affirmative, préciser le nombre maximum de variantes autorisées : le nombre maximal de variantes que peut proposer un candidat est de : *sans objet*.

Les variantes seront obligatoirement chiffrées et accompagnées d'une note détaillée permettant au pouvoir adjudicateur d'en apprécier l'intérêt.

*Les variantes sont jugées sur la base des mêmes critères que l'offre de base et selon les mêmes modalités.*

*La variante retenue se substitue à l'offre de base dans ses éléments qui en diffèrent.*

## Article 9 - PRESTATIONS EVENTUELLES SUPPLEMENTAIRES

La présente consultation comporte des prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Ces prestations sont imposées (réponse obligatoire)

Oui  Non

Lot n°1 - Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie de marque DEF des établissements de Brest et sites annexes – Carhaix – Landerneau – Lesneven – Morlaix

PSE n°1 – Portail WEB du CHU de Brest

PSE n°2 – Portail WEB du CHPM

PSE n°3 – Portail WEB du CH de Landerneau

PSE n°4 – Portail WEB du CH de Lesneven

PSE n°5 – Maintenance DAS du CHU de Brest

PSE n°6 – Maintenance DAS du CHPM

PSE n°7 – Maintenance DAS du CH de Landerneau

PSE n°8 – Maintenance DAS du CH de Lesneven

Lot n°2 - Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie de marque SIEMENS des établissements de Brest et sites annexes – Lanmeur –Morlaix

PSE n°1 – Portail WEB du CHU de Brest

PSE n°2 – Portail WEB du CHPM

PSE n°3 – Portail WEB du CH de Lanmeur

PSE n°4 – Maintenance DAS du CHU de Brest

PSE n°5 – Maintenance DAS du CHPM

PSE n°6 – Maintenance DAS du CH de Lanmeur

Lot n°3 - Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie de marque ESSER des établissements de Carhaix (cuisine) – Crozon – Lesneven – Saint Renan

PSE n°1 – Portail WEB du CHU de Brest  
PSE n°2 – Portail WEB du CH de Crozon  
PSE n°3 – Portail WEB du CH de Lesneven  
PSE n°4 – Portail WEB du CH de Saint-Renan

PSE n°5 – Maintenance DAS du CHU de Brest  
PSE n°6 – Maintenance DAS du CH de Crozon  
PSE n°7 – Maintenance DAS du CH de Lesneven  
PSE n°8 – Maintenance DAS du CH de Saint-Renan

Lot n°4 - Maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie de marque CHUBB des établissements de Brest (Moissan) – Lesneven – Morlaix

PSE n°1 – Portail WEB du CHU de Brest  
PSE n°2 – Portail WEB du CHPM  
PSE n°3 – Portail WEB du CH de Lesneven  
  
PSE n°4 – Maintenance DAS du CHU de Brest  
PSE n°5 – Maintenance DAS du CHPM  
PSE n°6 – Maintenance DAS du CH de Lesneven

*Dans ce cas, les PSE sont prises en compte pour l'évaluation comparative des offres : autant de classement des offres que de combinaisons possibles.  
Si l'acheteur décide de retenir des PSE, il choisit le classement correspondant à ce choix.*

Ces prestations sont facultatives (réponse non obligatoire)

Oui  Non

*Dans ce cas, les PSE sont prises en compte pour l'évaluation comparative des offres : autant de classement des offres que de combinaisons possibles.  
Si l'acheteur décide de retenir des PSE, il choisit le classement correspondant à ce choix.*

## Article 10 - TRANCHE OPTIONNELLE

La présente consultation ne comporte pas de tranche optionnelle.

## Article 11 - PRESTATIONS SIMILAIRES

L'acheteur se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation de prestations similaires au sens des articles R 2122-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

## Article 12 - CONSIDERATIONS SOCIALES – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les accords-cadres ne comportent pas de critère social de sélection des offres des candidats.

Les accords-cadres ne comportent pas de clause d'exécution sociale.

## Article 13 - CONSIDERATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les accords-cadres comportent un critère environnemental de sélection des offres des candidats : critère RSE.

Les accords-cadres ne comportent de clause d'exécution environnementale.

## Article 14 - TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution des présents accords-cadres sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Le Ministère de l'action et des comptes publics  
59, boulevard Vincent Auriol  
75703 Paris Cedex 13  
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :  
La Direction des achats de l'Etat,  
Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :  
[le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution des accords-cadres et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## Article 15 - INFORMATION DES CANDIDATS

### **15.1 Contenu des documents de la consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
  - Annexe 1 - Note de procédure sur les réponses électroniques,
  - Annexe 2 - Modèle pour les questions des candidats,
  - Annexe 3 - Modèle de pouvoir en cas de groupement ;
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature » ;
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Pour l'ensemble des lots : un cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) des dispositions communes aux établissements et ses annexes,
- Par lot, les dispositions particulières à chaque établissement : gestion du stock stocks et tableau de criticité,
- Par lot, la trame de mémoire technique – fiche d'évaluation des offres,
- Par lot et par établissement, la DPGF, Décomposition du Prix Global et Forfaitaire à compléter par le candidat,
- Par lot, les BPU, Bordereau des Prix Unitaires à compléter par le candidat.
- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes.

### **15.2 Modalités de retrait et de consultation des documents**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Par ailleurs, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera pour tout échange relatif à la procédure l'adresse renseignée par l'entreprise sur son profil PLACE, aussi le candidat doit veiller à ce que cette adresse électronique soit valide et disponible et dans la mesure du possible privilégier une adresse générique à une adresse nominative.

## Article 16 - VISITES SUR SITE

Les visites sont facultatives, sur demande des candidats via la page de la consultation sur la plateforme PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Les candidats sont informés qu'il ne sera répondu à aucune question durant les visites.

Les questions devront être adressées via l'onglet question de la consultation sur la plateforme PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) + annexe au RC

Les réponses aux questions seront également adressées par ce même canal via la plateforme PLACE : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

## Article 17 - CANDIDATURE

### 17.1 *Motifs d'exclusion*

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du pouvoir adjudicateur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation ne soit pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

### 17.2 *Conditions de participation*

#### 17.2.1 APSAD R7

Le pouvoir adjudicateur impose aux candidats d'être certifié **APSAAD R7 (Référentiel I7)**, délivrée par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection).

Cette exigence constitue une condition essentielle de capacité technique et professionnelle.

Le certificat en cours de validité devra être fourni dès la remise de l'offre, accompagné :

- de la liste des sites couverts par cette certification (avec preuve de territorialité si plusieurs implantations) ;
- des noms des techniciens habilités et référencés dans la certification ;
- de l'engagement à maintenir la validité de cette certification pendant toute la durée du marché.

Cette certification vise à garantir :

- la compétence technique du prestataire sur les normes NF S 61-933, 932, 936 ;
- la traçabilité, le respect des protocoles d'intervention et des échéanciers réglementaires ;
- la qualité et la sécurité des opérations de maintenance préventive, corrective et curative ;
- l'existence d'un système qualité vérifié et audité annuellement par un organisme indépendant.

#### 17.2.2 APSAD R13

Le titulaire devra obligatoirement être certifié APSAD R13, délivrée par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection), pour l'ensemble des activités suivantes :

- Maintenance préventive et corrective ;
- Essais de bon fonctionnement et vérifications périodiques.

Le certificat APSAD R13 devra être en cours de validité à la date de remise des offres. Il devra être joint au dossier de candidature, accompagné :

- de la liste des sites ou agences couvertes par cette certification ;
- de la désignation des personnels habilités à intervenir sur les installations concernées ;
- de l'engagement du candidat à maintenir cette certification active pendant toute la durée du marché.

Cette exigence vise à garantir :

- le respect des normes techniques (NF EN 15004, ISO 14520, ISO 6183) et de sécurité ;
- la compétence spécifique aux gaz extincteurs (CO<sub>2</sub>, FM-200, Novec, IG-55, etc.) ;
- la conformité des équipements aux exigences réglementaires et assurantielles ;
- la traçabilité des interventions, y compris la gestion des recharges, pressions et contrôles d'étanchéité.

### ***17.3 Présentation de la candidature***

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (joint au sein du DCE ou téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (joint au sein du DCE ou téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

### ***17.4 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques***

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

#### ***17.4.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques***

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

#### **17.4.2 Conditions de présentation**

Dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

#### **17.4.3 Forme du groupement**

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur pour la présentation de la candidature.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait, en application de l'article R2142-22 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

La délégation de pouvoir des cotraitants envers le mandataire concerne l'offre et l'exécution du marché.

#### **17.4.4 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2**

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 (voir article 15.1 du présent règlement) :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

### **17.5 Précisions concernant la sous-traitance**

#### **17.5.1 Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance**

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

#### **17.5.2 Tâches essentielles**

Voir CCAP. (CF article 5.2 du CCAP)

#### **17.5.3 Autre forme de candidature**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration

sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

Le sous-traitant doit par ailleurs fournir les documents prévus au CCAP.

## **17.6 Examen des candidatures**

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par le pouvoir adjudicateur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre ; si le pouvoir adjudicateur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

### **17.6.1 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque le pouvoir adjudicateur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis),
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Une attestation d'assurance couvrant l'intégralité des prestations de maintenance objet du lot auquel l'entreprise candidate,
- Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle de l'accord-cadre,

Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre et la maintenance des installations des SDI et CMSI,

- Les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. La capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres

Il est accepté d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par le candidat, si celui-ci n'a pas accès à ces certificats ou n'a aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Compétences spécifiques exigées :

Les candidats devront transmettre ces documents dans leur dossier de candidature.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le pouvoir adjudicateur.

## 17.6.2 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

# Article 18 - OFFRE

## 18.1 Présentation de l'offre

Pour chaque lot auquel il répond, l'offre du candidat comportera les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son (ou ses) annexes, dûment complétés, datés et signés,
- Par lot, un mémoire technique descriptif selon la trame fournie au DCE,
- Par lot, la fiche de renseignements complétée
- Par lot, le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et les bordereaux des prix unitaires (BPU) dûment complétés,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB),
- Le référentiel de cyber sécurité SSI du GHT (formulaire interne DTSN-CYB05-03 dûment rempli)
- Un Plan d'Assurance Sécurité (PAS SSI) décrivant : architecture réseau, politique d'accès, mécanismes de supervision, procédure de mise à jour, PRA/PCA.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix nets unitaires hors taxes portés en chiffres prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées, après accord écrit du candidat.

## **18.2 Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'inviter les soumissionnaires à préciser la teneur de leur offre, y compris au moyen de réunions organisées en présentiel.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre.

En application des articles R 2152-3, R 2152-4 et R 2152-5 du code de la commande publique, et si une offre apparaît anormalement basse, l'acheteur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

### **18.2.1 Critères d'attribution**

- **Prix – 50%**
- **Valeur technique – 40%**
- **RSE – 10 %**

#### ***18.2.1.1 Critères de notation du critère « Prix » - 50% - note sur 100***

Une note sur 50 points sera pondérée sur la base du coefficient de 50% sur la base de la formule suivante :

Offre de prix la plus basse susceptible d'être retenue/offre de prix de l'entreprise jugée x 10.

#### ***18.2.1.2 Critères de notation du critère « Valeur technique » - 40 % - note sur 100***

La valeur technique est évaluée sur la base des critères définis dans le Cadre de réponse technique. Elle est notée sur 20 points, puis pondérée à 40%, pour être ramené à un total de 40 points dans la note finale.

#### ***18.2.1.3 Critères de notation du critère « RSE » - 10 % - note sur 100***

Le critère RSE est évaluée sur la base des critères définis dans le Cadre de réponse technique. Il est noté sur 2 points, puis pondéré à 10 % pour être ramené à un total de 10 points dans la note finale.

## **Article 19 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

## Article 20 - ECHANTILLONS

La consultation n'est pas concernée pas le dépôt d'échantillons par le candidat.

## Article 21 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

### **21.1 Date et heure de réception des plis**

Les plis devront être transmis avant le :

**Jeudi 19 février 2026 – 12h00**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

### **21.2 Conditions de transmission des plis**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques des plis (contenant le dossier de candidature et le dossier d'offre) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejettés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test en amont de la transmission de leur pli, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, *nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr*, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

#### Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejétés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

#### Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise au pouvoir adjudicateur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par le Pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

CHU DE BREST  
DALB – Cellule des Marchés  
2 avenue Foch  
29200 Brest

#### Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## Article 22 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

## Article 23 - ATTRIBUTION DU MARCHE ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Chaque accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre par le biais d'un message reçu de la plateforme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou à défaut par courrier recommandé avec accusé de réception dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

Le candidat dont l'offre est retenue est informé par le biais d'une notification reçue de la plate-forme PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou à défaut par courriel avec accusé de réception ou par voie postale.

## **23.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le pouvoir adjudicateur en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1), à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;
- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci et l'ensemble des documents prévus au CCAP ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1<sup>o</sup> Sa date d'embauche ; 2<sup>o</sup> Sa nationalité ; 3<sup>o</sup> Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
  - certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA))
  - certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
  - pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées

(AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
  - a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail;
  - b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

## **23.2    *Mise au point***

Le pouvoir adjudicateur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent accord-cadre.

## **23.3    *Signature de l'accord-cadre***

L'accord-cadre est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1).

Lors de l'attribution des accords-cadres, il sera demandé à l'entreprise ou au mandataire du regroupement de rematérialiser l'acte d'engagement et l'annexe financière afin de les signer en

version originale (signature manuscrite par un signataire habilité, accompagné des pouvoirs de signature, et cachet de l'entreprise).

## Article 24 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique n'est pas requise pour la présente consultation.

## Article 25 - CONTENTIEUX

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX (Tél. : 02.23.21.28.28).

## Article 26 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais. L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

les visites sur sites : l'acheteur peut en supprimer l'obligation ou revenir sur la possibilité offerte aux candidats de procéder à des visites ;

les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à l'envoi postal de documents.

Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.